

Règlement numéro 912-2018 abrogeant le règlement numéro 852-2014 établissant le mode de tarification pour l'utilisation de la piscine

ATTENDU que ce règlement numéro 852-2014 a été adopté en 2017 pour établir le mode de tarification pour l'utilisation de la piscine;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement qui sera réactualisé par une résolution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 852-2014 établissant le mode de tarification pour l'utilisation de la piscine est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

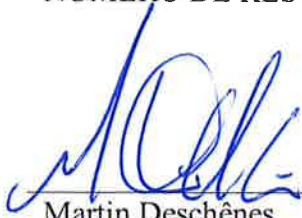
ARTICLE 3


Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	16 avril 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 mai 2018
AVIS PUBLIC :	23 mai 2018
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2018-05-118


Martin Deschênes
Maire


Benoît Hébert
Directeur général